



SUBVENTION TRANSPORT SCOLAIRE

Pour les élèves Préélémentaires ou Primaires scolarisés hors de leur commune de domicile

Cet imprimé est destiné à désigner la commune qui prendra en charge la part communale du transport scolaire de cet élève (ou constater l'absence d'accord de prise en charge).

Famille → Mairie du lieu de domicile → Mairie du lieu de scolarisation → Département → Famille + mairies + organisateur.

1 PARTIE A COMPLÉTER PAR LA FAMILLE

- Nom, prénom, adresse des parents ▷
- Nom, prénom de l'élève ▷ Né(e) le
- Établissement scolaire demandé ▷
- Classe ▷ Distance (aller) domicile-école km
- Motivation de la demande ▷

2 AVIS DE LA COMMUNE D'ORIGINE (domicile de la famille)

- Nom de la commune ▷
- Dispose d'une école ▷ Publique (1) Privée (1)
- Domicile desservi vers cette(ces) école(s) ▷ (1) Si oui arrêt à m.

1. **Accepte que cet élève utilise le service de transport scolaire vers la commune d'accueil et s'engage à prendre en charge la part du coût qui lui incombe (50 %).**

Noter : Dans ce cas, ne pas consulter la commune d'accueil. Renvoyer l'imprimé directement au département.

2. **Ne s'oppose pas à ce que cet élève utilise le service de transport scolaire vers la commune d'accueil mais refuse toute prise en charge financière.**

Noter : Dans ce cas, la commune d'accueil ou le département peut refuser la prise en charge ou le subventionnement de cet élève.

3. **Émet un avis défavorable à une scolarisation hors commune**
(explicité à part).....

Date, signature :

(1) O = Oui, N = Non

3 AVIS DE LA COMMUNE D'ACCUEIL (où se trouve l'école)

- Nom de la commune ▷

a) si la commune est organisatrice du circuit concerné :

ACCÉPTE / REFUSE (2) de prendre en charge cet élève.

Date, signature :

b) si la commune n'est pas organisatrice du circuit concerné :

ACCÉPTE / REFUSE (2) de prendre en charge la part commune (50%) du coût des transports scolaires de cet élève.

(2) Rayer la mention inutile

4 DÉCISION DU DÉPARTEMENT

ACCORD

L'accord est donné sous réserve :

- que les élèves rejoignent les circuits existants,
- qu'il reste des places disponibles.

Le Directeur des Transports,

M. L'HIGUINER

REFUS

En cas de refus de subventionnement, l'élève peut néanmoins utiliser les cars en s'acquittant d'un tarif préférentiel (se renseigner auprès du relais local indiqué ci-dessous).

Copie :